

Journée mondiale de l'autisme

2 avril 2015

*En soutien aux familles touchées par
l'autisme la France illumine
en bleu ses monuments*

AUTISME

STOP

à la discrimination !



AUTISME

STOP à la discrimination !

La discrimination subie par les personnes autistes en France est malheureusement une réalité régulièrement constatée et dénoncée par les associations de familles comme par le Conseil de l'Europe qui a prononcé à l'encontre de notre pays cinq condamnations successives pour violation de la Charte Sociale Européenne. Des remarques très critiques du Commissaire Européen aux Droits de l'Homme ont été faites sur le non-respect des droits des personnes autistes.

236. Le Commissaire note que, malgré trois « plans autisme » prévoyant des mesures d'accompagnement et des moyens pour les mettre en oeuvre, les associations mais aussi des instances nationales et internationales se sont régulièrement inquiétées du défaut d'accompagnement adapté des personnes autistes.

250. Le Commissaire note que, dans ses conclusions 2008 et 2012, le Comité européen des droits sociaux a ensuite constaté que la situation en France restait non conforme à la Charte, faute pour l'égalité d'accès à l'éducation ou la formation professionnelle d'être garantie de manière effective aux personnes atteintes d'autisme. Le Commissaire note que la scolarisation hors du milieu ordinaire n'a pas davantage trouvé grâce aux yeux du Comité européen des droits sociaux, qui a constaté des violations de l'article 15§1 de la Charte en raison : de l'insuffisance de la priorité accordée aux établissements de droit commun pour la scolarisation des enfants et adolescents autistes ; du manque des mesures adéquates concernant la formation professionnelle des jeunes autistes dans le cadre du droit commun ou des institutions spécialisés ; de l'absence de prédominance d'un caractère éducatif au sein des





institutions spécialisées prenant en charge les enfants et les adolescents autistes.

Nous espérons que l'ONU condamnera à son tour la France et lui demandera des comptes.

Discrimination dans l'accès au diagnostic et aux soins somatiques

60% des enfants et 90 % des adultes n'ont jamais eu de diagnostic ou ont un diagnostic faux de psychose, de trouble de l'attachement, de trouble de la personnalité, etc.

La classification de l'OMS est en effet peu respectée en France.

Les équipes diagnostiques manquent cruellement. La France a d'ailleurs toujours refusé de faire une campagne nationale de sensibilisation à l'autisme.

Les médecins qui refusent de diagnostiquer **ne sont jamais sanctionnés**.

Il devraient pourtant savoir que la méconnaissance de l'autisme et des interventions à mettre en place dans l'accompagnement qui conduit à la maltraitance et à une perte de chance pour la personne autiste.

Faute, enfin, de formation spécifique des médecins libéraux et des équipes hospitalières, l'accès aux soins somatiques reste difficile : pathologies non diagnostiquées, repérage de la douleur inexistant, soins bucco-dentaires défectueux.

Discrimination dans l'accès à l'éducation

La loi de 2005 a constitué une révolution dont commencent à bénéficier les enfants TED.

Cependant les enfants autistes restent peu scolarisés, comme le rappelle encore le Commissaire Européen aux Droits de l'Homme et ne sont même pas répertoriés par les services de

l'Education Nationale : sont-ils dans le handicap intellectuel et cognitif, et à quel titre, alors que 70% des enfants autistes n'ont pas de déficience intellectuelle associée ? Dans la déficience psychique et à quel titre, alors que l'autisme n'est pas une maladie mentale ?

Il est admis que la scolarisation puisse être très partielle pour des enfants en situation de handicap, et cette situation frappe tout spécialement les enfants autistes. En **IME**, sauf exceptions, la scolarisation n'est pas assurée.

Cette scolarisation reste donc insuffisante et souvent discriminatoire : les orientations en MDPH visent souvent à exclure les enfants autistes à la première difficulté. Les **SESSAD** manquent cruellement, ont des listes d'attente de 1 à 5 ans, les personnels éducatifs ne sont pas formés à l'autisme. Les **Auxiliaires de Vie Scolaire**, ont changé de nom mais n'ont toujours pas de vraie formation à l'autisme, outre qu'ils ont le plus souvent des contrats précaires et sont mal payés.


Les **IME** de qualité dédiés à l'autisme, déjà rares, ont des listes d'attente très longues.

Les **FAM** et **MAS** dédiés, avec du personnel compétent, sont tout aussi rares.

La formation des professionnels à l'autisme, malgré des progrès, reste encore insuffisante et il est toujours impossible en France de refondre de fond en comble les formations initiales de l'ensemble des professionnels concernés.

Ce sont des associations qui souvent organisent la coordination des intervenants libéraux qu'elles arrivent à recruter et les financent, sans jamais être ni reconnues ni aidées. Cette situation accentue les inégalités entre les parents qui ont les moyens intellectuels et financiers de conduire eux-mêmes l'accompagnement éducatif nécessaire, et ceux qui ne le peuvent pas.

La formation et l'accompagnement des parents



sont une autre priorité car le soutien éducatif doit être cohérent et donc partagé. Faute d'offre suffisamment précise, les parents les organisent dans leurs associations.

Discrimination dans l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi

La situation de quasi-abandon des adultes autistes a été reconnue dans les réunions du comité national autisme, dans les Centres de Ressources Autisme, mais elle évolue peu.

Bien que l'autisme nécessite pour l'immense majorité des personnes concernées un accompagnement à vie, beaucoup d'adultes autistes sont autonomes ou susceptibles de le devenir

mais les services (SAVS et SAMSAH) qui pourraient développer cette autonomie, infiniment moins coûteuse pour la société, et surtout, à même de préserver la dignité et la vie dans la cité de la personne autiste, n'existent quasiment pas.

Une grande partie des situations de « crise » qui ont donné naissance à la circulaire du 22 novembre 2013 sur les « *situations critiques* », concerne les personnes autistes, adolescents et adultes surtout. Il importe de définir ce qu'est une situation de crise : à la fois les absences de solution (places inexistantes ou pas adaptées) et les expulsions illégales d'ESMS pour les difficultés de comportement. Dans les deux cas, les familles se retrouvent en première ligne, sans aide, obligées d'assumer elles-mêmes l'éducation de leur enfant ou adulte, aux pires moments, ceux de situations devenues ingérables.

Autisme France dénonce

la discrimination dont sont victimes les enfants et les adolescents avec un TSA en France. En raison de la discrimination dont ils font l'objet, du refus d'une majorité de médecins d'actualiser leurs connaissances en autisme, au mépris du Code de Santé Publique, de l'absence de services spécifiques, les enfants et adolescents avec un TSA sont isolés socialement. Or, la socialisation est un facteur déterminant pour le développement de la personne autiste dont l'une des difficultés est précisément la compréhension des relations sociales.

Sur la base des articles de la CDE, mais aussi de la CDPH, ratifiée par la France, Autisme France demande que la France respecte les droits des enfants avec un TSA qui sont des sujets de droit et non des sujets de fantasme pour des psychanalystes freudiens ou lacaniens ou des personnes ghettoïsées dans des institutions. Autisme France demande la cessation de la ségrégation et la mise en place de l'école inclusive, notamment en s'appuyant sur l'article 24 de la CDPH qui stipule le droit à l'éducation et qui établit que l'éducation doit être inclusive à tous les niveaux : il faut à tout prix éviter l'exclusion des enfants avec un TSA de l'enseignement ordinaire, pour leur permettre de développer au mieux leur potentiel cognitif et social.

La France doit mettre en place des services d'intervention intensive précoce et des moyens au service de l'inclusion scolaire (enseignants et accompagnants formés aux TSA pour les enfants). Elle doit financer aux familles les services



privés qu'elle n'est pas capable d'organiser dans le service public ou les établissements financés sur fonds publics.

La grande majorité des enfants autistes se trouvent soit dans des hôpitaux de jour pour un coût en moyenne de 700 à 1000 euros par jour, ou dans des instituts médico-éducatifs pour un coût de 35 000 à 80 000 euros par an.

De nombreuses études montrent que l'intervention éducative précoce facilite la scolarisation plus tard, or, elle n'existe pas en France. Le coût moyen de la scolarisation d'un enfant dit ordinaire est de 7 400 euros. Il est donc possible pour les autorités françaises de financer une politique inclusive, en réorientant l'argent gaspillé ailleurs pour le réorienter vers l'Education Nationale et financer le soutien éducatif au sein de l'école.

La France n'est pas un pays pauvre, elle a les moyens de répondre aux besoins des enfants avec un TSA de manière adéquate et de faire en sorte que leurs droits soient respectés, au même titre que ceux de tous les enfants.



25 ans de lutte au service des personnes autistes nous demandons de :

- Faire cesser la ségrégation
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire en réaffectant les fonds gaspillés dans le sanitaire en pratiques obsolètes et toxiques vers l'Education Nationale, pour qu'elle finance le soutien éducatif nécessaire aux enfants et adolescents autistes.
- Favoriser l'inclusion pour toutes les activités de l'enfant (loisirs, sports, vie culturelle).
- L'inclusion suppose qu'enseignants, animateurs, et tous les acteurs de cette inclusion soient formés à l'autisme, que l'Education Nationale recrute des personnels éducatifs avec des compétences spécifiques et des connaissances actualisées en autisme.
- Financer aux familles les aides à la scolarisation que les services de l'Etat n'assurent pas.

contact presse : 04 93 46 01 77
autisme.france@wanadoo.fr



Le 18 décembre 2007, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 62/139 initiée par l'Etat de Qatar qui déclare le 2 avril Journée Mondiale de la Sensibilisation à l'Autisme.

2 avril 2015 Eclairons nos monuments en bleu !

«Eclairez en Bleu» consiste à illuminer les bâtiments du monde entier en bleu pendant la nuit du 2 avril pour sensibiliser à l'autisme.

«Eclairez en Bleu» (Light It Up Blue) est une initiative d'Autism Speaks, la plus grande organisation américaine dans le domaine scientifique et de soutien pour l'autisme. Dans le cadre de cette initiative, les organisations de l'autisme à travers le monde illuminent en bleu des monuments symboliques, des hôtels, des complexes sportifs, des salles de concerts, des musées, des ponts, des commerces, des maisons et d'autres bâtiments pour une nuit au début du mois d'avril.

Le but est de lancer un mois d'activités et d'événements de sensibilisation à l'autisme dans le monde entier tout au long du mois d'avril.

Comme en 2012 - 2013 - 2014 la France se mobilise, Autisme France et ses associations partenaires ont invité les mairies, les collectivités mais également les particuliers à marquer leur solidarité par ce geste symbolique : de la simple bougie jusqu'à l'illumination par projecteurs.

Pour une nuit, ou une semaine, la nuit illuminée de Bleu rappellera à la France ses droits et devoirs envers les personnes avec autisme et leurs familles.



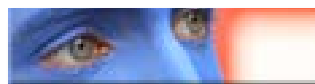


contact presse : 04 93 46 01 77
autisme.france@wanadoo.fr



Contre la discrimination

Clip de Sophie ROBERT



http://www.dailymotion.com/video/x27w1of_mon-univers-a-part-clip-autisme-de-sophie-robert_school

Pour en savoir plus :

Autisme et Droits

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Autisme_et_droits_novembre_2014.pdf

Rapport alternatif d'Autisme France au Comité des Droits de l'Enfant à Genève

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/

[Rapport%2Balternatif%2Bdroits%2Bde%2BI5C27enfant%2BGenE8ve.pdf](#)

Autisme : bilan de l'année 2014

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Bilan%2Bde%2BI5C27annE9e%2B2014.pdf

Pour mieux comprendre l'autisme : les 6 brochures d'Autisme France

Brochure dépistage :

http://www.autisme-france.fr/offres/file_inline_src/577/577_P_21141_2.pdf

A l'école maternelle, un de vos élèves est peut-être autiste :

http://www.autisme-france.fr/offres/file_inline_src/577/577_P_21731_31.pdf

Mode d'emploi des recommandations de bonnes pratiques

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Brochure+recommandations+der.pdf

Plaquette accompagner une personne avec autisme

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/carte%2Baccompagnement.pdf

Brochure emploi

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Guide_emploi_autisme_randstad.pdf

Guide à l'intention des personnes handicapées en Belgique

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/

[Guide%2BPH%2BfranE7aises%2Ben%2BBelgique.pdf](#)

Charte européenne des droits des personnes autistes

http://www.autisme-france.fr/577_p_25363/charte-europeene.html

